

Construction de logements Résultats à fin décembre 2015

Logements autorisés

Le nombre de logements autorisés à la construction au cours de l'année 2015 s'élève pour la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à 21 600, soit une baisse de 16 % par rapport à l'année 2014.

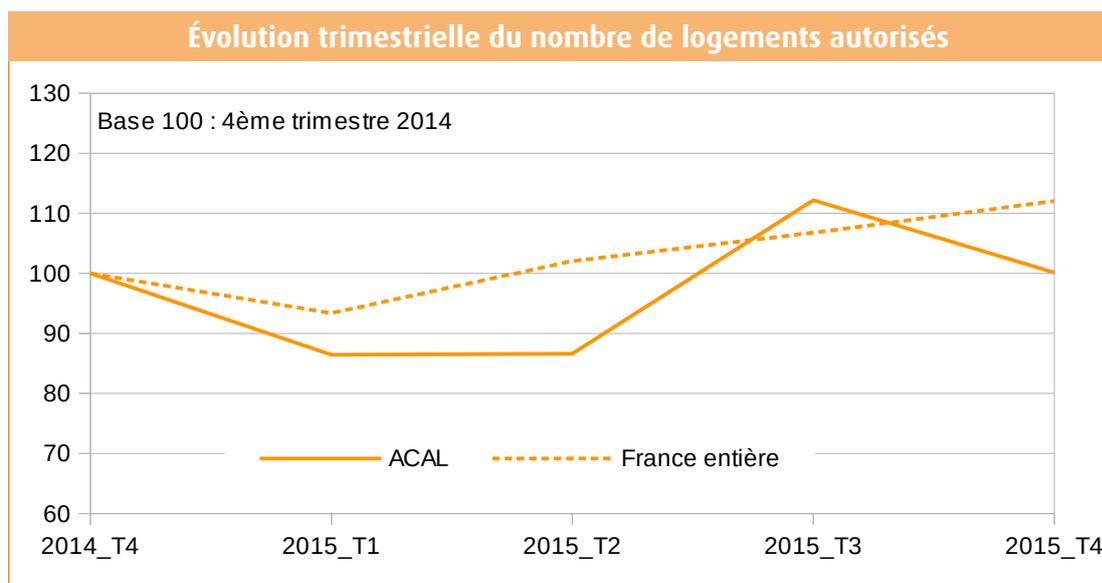
Au niveau France entière, les autorisations de logements affichent une hausse de 1,8 %.

La diminution du nombre de logements autorisés en 2015 est particulièrement forte dans le Bas Rhin (- 32 %), l'Aube (- 30 %) et la Meurthe-et-Moselle (- 28 %). Seul le Haut-Rhin connaît une augmentation des logements autorisés par rapport à 2014 (+ 15 %).

Nombre de logements autorisés	12 derniers mois (Jan 15 à Déc 15)	N/N-1 (%)**
Ardennes	550	-2
Aube	800	-30
Marne	2 290	-1
Haute-Marne	250	-2
Meurthe-et-Moselle	1 980	-28
Meuse	270	-11
Moselle	4 200	-2
Bas-Rhin	6 990	-32
Haut-Rhin	3 510	15
Vosges	790	-6
Région ACAL	21 600	-16
France entière	383 100	2

Source : DREAL ACAL, Sit@del2, estimations en date réelle à fin décembre 2015

* : douze derniers mois par rapport aux douze mois précédents



Source : DREAL ACAL, Sit@del2, estimations en date réelle à fin décembre 2015

Logements commencés

La diminution du nombre de logements commencés en 2015 (-3 %) est nettement plus faible que pour les autorisés. Le nombre de logements commencés au cours de l'année 2015 atteint 21 600, valeur identique au nombre de logements autorisés. L'évolution France entière est voisine de 0.

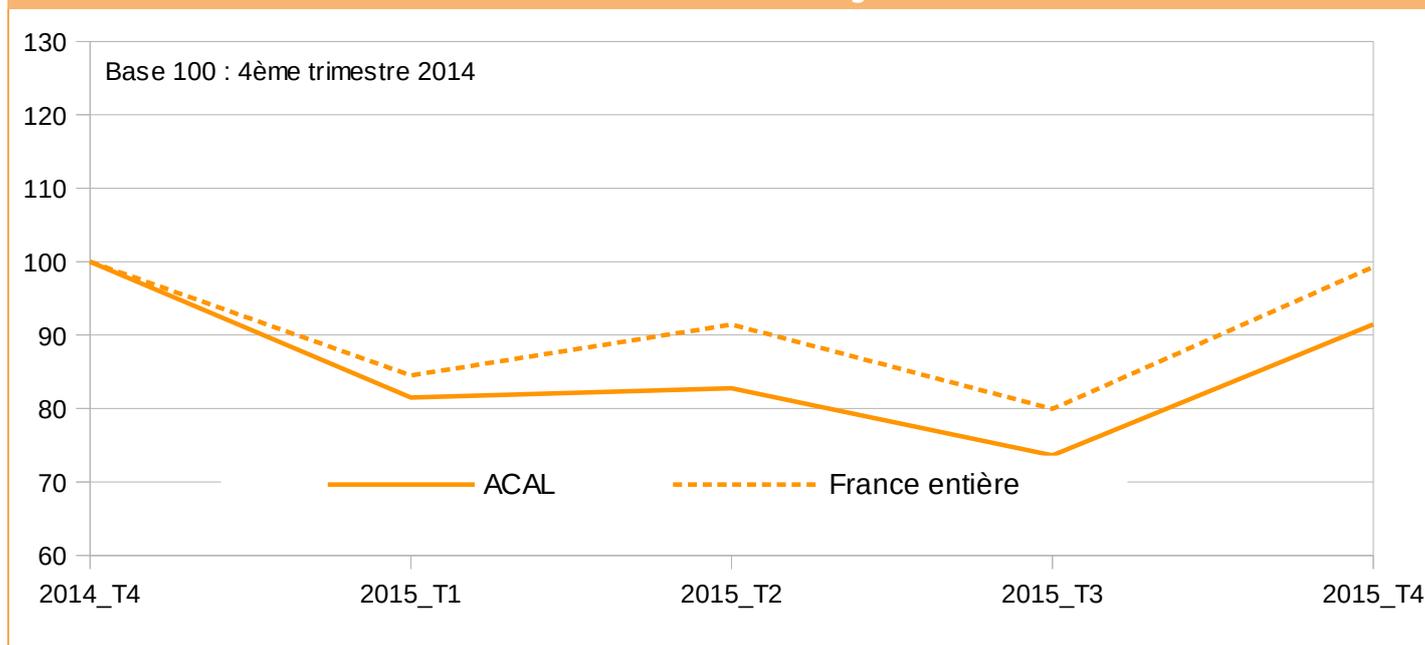
Les résultats sont plus variables entre les départements : le nombre de logements commencés progresse nettement dans la Marne (+ 15 %), suivie du Bas-Rhin (+ 7 %). Par contre, les évolutions sont fortement à la baisse dans les Ardennes (- 35 %) et les Vosges (- 34 %), la diminution étant moindre mais cependant élevée en Haute-Marne, Meurthe et Moselle et dans l'Aube.

Nombre de logements commencés	12 derniers mois (Jan 15 à Déc 15)	N/N-1 (%)**
Ardennes	490	-35
Aube	1 090	-20
Marne	2 190	15
Haute-Marne	270	-23
Meurthe-et-Moselle	1 890	-21
Meuse	310	-5
Moselle	4 120	1
Bas-Rhin	7 800	7
Haut-Rhin	2 820	-2
Vosges	670	-34
Région ACAL	21 600	-3
France entière	351 800	0

Source : DREAL ACAL, Sit@adel2, estimations en date réelle à fin décembre 2015

* : douze derniers mois par rapport aux douze mois précédents

Évolution trimestrielle du nombre de logements commencés



Source : DREAL ACAL, Sit@del2, estimations en date réelle à fin décembre 2015

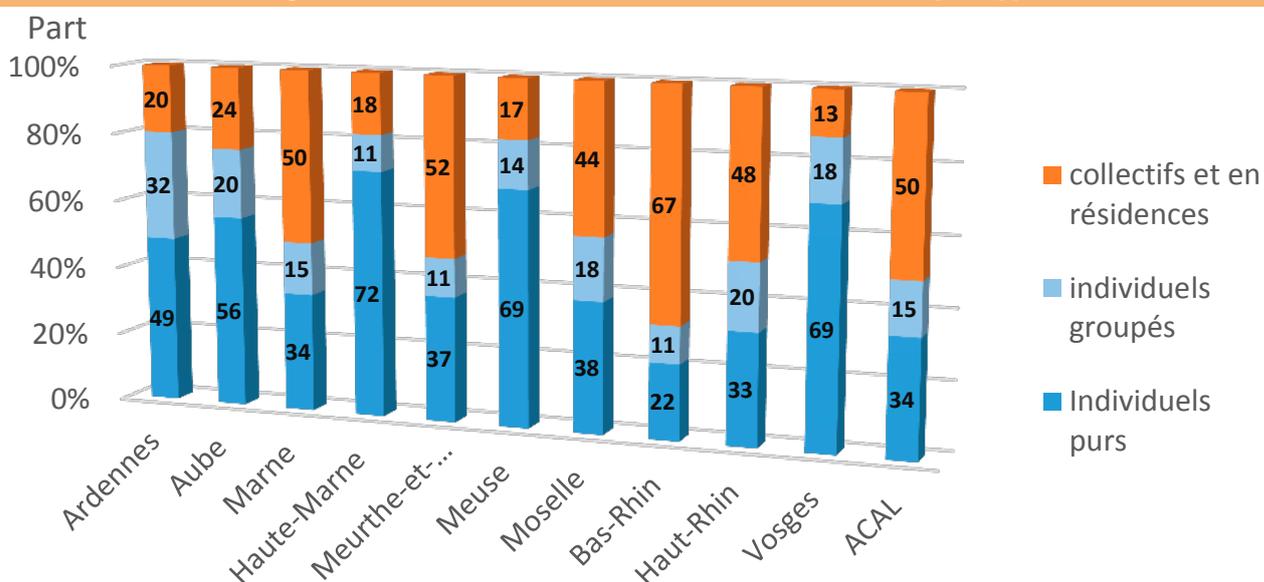
Type de logements

La diminution observée pour les logements autorisés comme commencés est due à la diminution des logements collectifs et en résidence : -29 % pour les logements collectifs autorisés et -6 % pour les commencés. Les logements individuels progressent de 4 % pour les autorisés et restent stables pour les commencés.

Nombre de logements par type	12 derniers mois (Jan 15 à Déc 15)	N/N-1 (%)**	
		ACAL	France entière
Logements autorisés	21 600	-16	2
individuels	10 700	4	0
individuels purs	7 400	1	-1
individuels groupés	3 300	11	1
collectifs et en résidence	10 900	-29	3
Logements commencés	21 600	-3	0
individuels	9 100	0	-4
individuels purs	6 700	-1	-4
individuels groupés	2 400	3	-4
collectifs et en résidences	12 500	-6	3

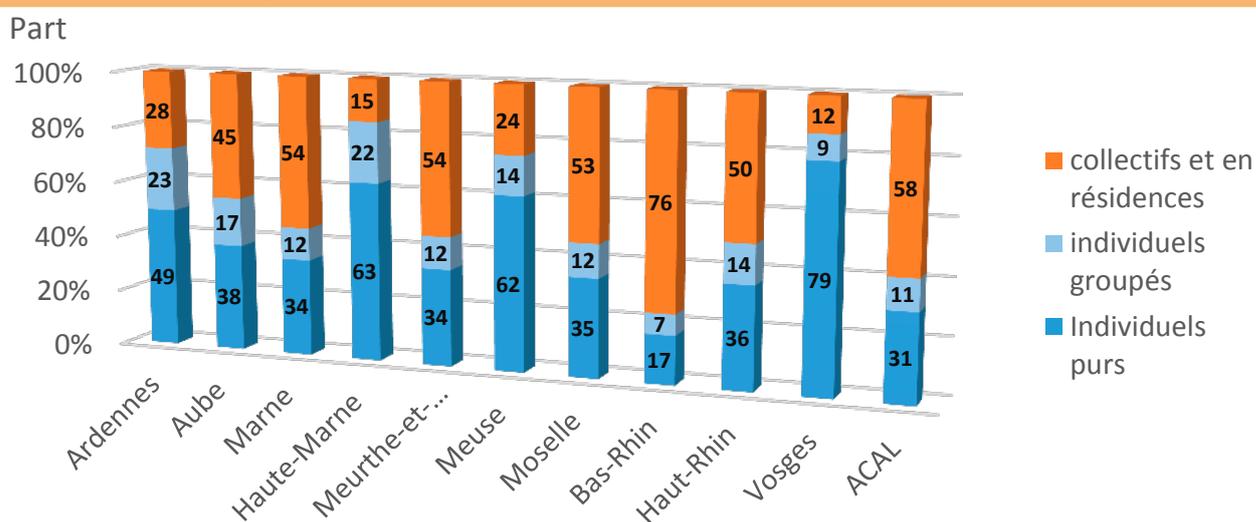
Source : DREAL ACAL, Sit@del2, estimations en date réelle à fin décembre 2015
 *: douze derniers mois par rapport aux douze mois précédents

Cumul des logements autorisés au cours des 12 derniers mois par type



Source : DREAL ACAL, Sit@del2, estimations en date réelle à fin décembre 2015

Cumul des logements commencés au cours des 12 derniers mois par type



Source : DREAL ACAL, Sit@del2, estimations en date réelle à fin décembre 2015

Méthodologie

Les chiffres publiés dans ce document sont produits à partir de la base de données Sit@del2 qui rassemble les informations relatives aux autorisations de construire (permis accordés) et aux mises en chantier transmises par les services instructeurs (État, collectivités territoriales). Il faut en moyenne attendre quatre mois pour obtenir 90 % des autorisations accordées un mois donné. Les déclarations de mises en chantier sont à l'initiative des pétitionnaires ; il faut environ trois mois pour collecter la moitié des déclarations de mise en chantier des logements commencés un mois donné.

Les estimations des logements autorisés en date réelle fournissent par anticipation les niveaux d'autorisation à la date de

l'événement. Les estimations de logements mis en chantier corrigent le défaut d'exhaustivité observé dans la remontée des annulations et des déclarations d'ouverture de chantier. Les estimations n'intègrent pas le territoire de Mayotte.

Les estimations s'appuient sur des méthodes statistiques et économétriques décrites dans la notice méthodologique téléchargeable sur le site du SoeS :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Themes/Logement-Construction/Construction/Logements/chiffres-stats-numero-special-logements-fevrier2015.pdf>

On distingue les logements ordinaires (logements individuels purs ou groupés, logements collectifs) des logements en

résidence (pour personnes âgées, pour étudiants, pour touristes, etc.) lesquels se caractérisent par la fourniture de services individualisés (de loisirs, de restauration, de soins ou autres) en sus du gîte. Les foyers et les hôtels qui ne comportent que des chambres et des services communs ne sont pas classés dans les logements mais dans les locaux d'hébergement.

Avertissement

Dans les tableaux, en raison des arrondis, des totaux peuvent légèrement différer de la somme des éléments qui les composent.

Mohamed MEKKI
Odile SCHOELLEN

Service connaissance
et développement
durable

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Service connaissance et développement durable
2 rue Augustin Fresnel - CS 95038
57071 METZ Cedex 03
Tél. : 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99



Directeur de la publication : Emmanuelle GAY
Rédacteur en chef : Odile SCHOELLEN
Mise en page : DREAL ACAL
ISSN : en cours